



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire – Association MJC KerfeunteunMJC Kerfeunteun

*N° ARR.2025.130.DPEL*

## LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Considérant la demande de l'association MJC Kerfeunteun en date du 10 février 2025, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 14 juin 2025, Rue Teilhard de Chardin à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kerf'en Fête 2025 » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de **cinq autorisations annuelles pour chaque association et uniquement pour les boissons de classe 3 : les vins, les liqueurs de cassis ou de cerises, les bières ou encore les hydromels ne dépassant pas les 18 degrés.** La licence 3 ne permet donc pas de proposer à la consommation les boissons des **catégories 4 et 5**, c'est-à-dire les alcools plus forts tels que le rhum, la **vodka**, ou les **anisés** ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1 :** L'association MJC Kerfeunteun représentée par Madame Gaëlle Pochat est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, Rue Teilhard de Chardin à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Kerf'en Fête 2025 » à la date ci-dessous :

#### **Autorisation 1 :**

**Le samedi 14 juin 2025 de 15 heures à 22 heures.**

**Article dernier : Exécution** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,  
Isabelle ASSIH